



Les intervenants

- Les personnes intervenant ponctuellement au sein des accueils, notamment pour la mise en place d'activités culturelles, physiques et sportives peuvent être admises dans la structure dans le respect des règles de distanciation sociale et des gestes barrières.
- Les intervenants extérieurs prenant part ponctuellement à l'accueil pour animer une activité spécifique ne sont pas compris dans les taux d'encadrement mais doivent être déclarés sur la fiche complémentaire afin que la vérification de leur honorabilité soit effective (article R. 227-2 du CASF).
- Le port du masque est également obligatoire pour les personnes au contact des mineurs lorsqu'ils sont en présence des enfants accueillis.
- Les masques seront fournis par l'organisateur et répondront aux caractéristiques techniques fixées par arrêté ministériel.
- Avec ou sans intervenants, les activités, y compris celles de plein air, doivent être organisées dans l'enceinte ou à proximité immédiate du bâtiment qui les reçoit.
- Les activités organisées à l'extérieur de l'enceinte de l'accueil ne peuvent rassembler plus de 10 personnes, encadrants compris.